



Ville de Seurre

Camping de la Plage

Conditions générales de location

Délibération 2017-010

Roulotte 4 personnes

Les conditions générales de location des roulottes sont annexées au contrat de location et au règlement général du camping de la plage.

TARIFS

Le tarif à la semaine ou à la nuitée comprend :

- La location de l'hébergement pour 4 personnes
 - Les redevances camping, taxe de séjour incluse :
1 emplacement, 1 véhicule, eau, électricité, linge de literie.
- Rappel : les roulottes ne disposent pas de wc et de douches.

TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Les animaux sont acceptés, ils doivent être impérativement *tatoués et vaccinés*. Le tarif journalier « Animal » sera appliqué.

CAUTION

Une caution de 150 € est demandée à l'arrivée et est restituée le jour du départ après déduction des éventuels dégâts occasionnés.

RÉSERVATION

Conformément au règlement général du camping de la Plage,

La réservation s'effectue par versement d'un acompte de 30% du prix du séjour. Elle peut-être réalisée soit par envoi postal d'un chèque libellé au « Trésor public » ou par paiement sécurisé sur le site : www.campingdelaplage-seurre.fr.

La réservation est considérée comme définitive après réception d'une confirmation de notre part.

En cas d'annulation de séjour l'acompte de 30% versé à la réservation reste dû et ne sera pas remboursé.

En cas de force majeure (inondation, vent, etc.) contraignant le gestionnaire à ne pouvoir assurer ses engagements, celui-ci s'engage à restituer l'acompte versé à la réservation sans que le client ne puisse prétendre à un autre dédommagement ou poursuite.

SÉJOUR

Les clients ont l'obligation de respecter et d'appliquer le règlement intérieur du camping

Un séjour d'une semaine se déroule du samedi au samedi.

ARRIVÉE entre 16h et 19h

DÉPART avant 10h

ARRIVÉE

Les nouveaux locataires sont invités à signaler à l'accueil tout manquement à l'inventaire ou détérioration dans les deux heures qui suivent leur arrivée.

DÉPART

Le locataire doit laisser l'hébergement propre. Aucune prestation ménagère n'est proposée.

Un état des lieux est réalisé avant le départ du locataire. Après l'état des lieux, la caution est restituée intégralement au départ du locataire ou déductions faites des manquants ou détériorations éventuelles.

Objets trouvés

A la fin du séjour, les locataires sont invités à vérifier qu'ils n'ont laissé aucun effet personnel dans la roulotte et parties communes. Tout objet personnel (à l'exclusion des denrées périssables) devra être réclamé dans le mois suivant le départ. Les objets trouvés sont expédiés après réception du montant des frais de poste relatifs à leur envoi.